

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/11

Le VINGT-CINQ MARS de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Mireille CAROLI, Patricia COGNET, Virginie CORMERAIS, Corinne LACOSTE, Sandra MARFAING,*
MM Kevin AUBARET, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : *Mmes Catherine REMIGY à Corinne LACOSTE, Marie LAZORTHES à Véronique HAITCE*

Date de convocation : 20 mars 2026

Secrétaire de séance : Kevin AUBARET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 0

Objet : Détermination du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 et 24 du CGCT, issus de la loi du 22/12/2025 en vigueur au 01/01/2026,

Les Indemnités de fonction des adjoints au maire sont votées par le conseil municipal qui détermine le montant des indemnités, dans le respect des plafonds prévus à l'article L. 2123-24 du CGCT. L'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire fixées à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Désormais, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, ce calcul se fait sur la base du nombre maximal théorique des adjoints (30 % de l'effectif du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur si besoin, article L. 2122-2 du CGCT) et non sur leur nombre réel.

En début de mandat, la période de versement de l'indemnité débute dès le jour où l'arrêté de délégation et la délibération indemnitaire acquièrent une force exécutoire, soit après publicité (affichage, ou publication électronique ou publication papier) et envoi au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de GOYRANS compte 873 habitants,

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT précise : « *Les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

À compter de la date d'entrée en fonction des adjoints, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux maximal de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 25 mars 2026.
Fait à Goyrans, le 25 mars 2026.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

ANNEXE RELATIVE AUX INDEMNITES DES

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



ID : 031-213102270-20260325-20260325_DE2611-DE

Au 21 mars 2026

(Article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom de l' élu(e)	Prénom de l' élu(e)	Qualité	Taux maximal	Indemnité brute mensuelle
LACOSTE	Corinne	1 ^{ère} adjointe	11,77 %	483,81 €
BERNIAC	Christian	2 ^{ème} adjoint	11,77 %	483,81 €
REMIGY	Catherine	3 ^{ème} adjointe	11,77 %	483,81 €

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026)

Art. L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64 €
De 500 à 999	11,77	483,81 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57 €
De 10 000 à 19 999	28,6	1175,61 €
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47 €
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63 €
De 100 000 et plus	66	2 712,95 €